

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR
Direction générale adjointe aménagement et développement
28028 CHARTRES CEDEX

MAIRIE DE THEUVILLE
4 rue de la Mairie
28360 THEUVILLE

Arrêté SMR n° 2019-717

Arrêté portant interdiction de la circulation de 08 h 00 à 18 h 00 sur les RD 130/11 et 130/12 sur le territoire des communes de PRUNAY-LE-GILLON et de THEUVILLE, durant 2 jours dans la période du 12 au 27 septembre 2019, en raison des travaux de dérasement d'accotements

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

LE MAIRE DE THEUVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-8 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

VU l'arrêté n° AR0804190046 en date du 08 avril 2019 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Joël GAZIER, Directeur adjoint des infrastructures,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de dérasement des accotements sur les RD 130/11 et 130/12, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur ces voies, sur le territoire des communes de PRUNAY-LE-GILLON et de THEUVILLE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,
Sur proposition de Madame le Maire de THEUVILLE,

ARRESENT

ARTICLE 1 : Durant 2 jours dans la période du 12 au 27 septembre 2019, de 08 h 00 à 18 h 00

- la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 130/11 de l'intersection avec la RD 130, sur le territoire de la commune de PRUNAY-LE-GILLON, à l'intersection avec la RD 130/12, sur le territoire de la commune de THEUVILLE,
- la circulation des véhicules sera interdite sur la RD 130/12 à partir de l'intersection avec la RD 114, sur le territoire de la commune de THEUVILLE.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 130 et 114, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COREAT, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental,

M. le Directeur général des services départementaux d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de THEUVILLE,

M. le Directeur de l'entreprise COREAT, CD 231, 77140 VAUDOY-EN-BRIE,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Fait à CHARTRES, le 09 septembre 2019
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Par délégation,

P/le Directeur des infrastructures empêché,

Le Directeur adjoint des infrastructures


Joël GAZIER

Fait à THEUVILLE, le 10-09-2019
LE MAIRE

Christophe Guerin



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,

M. le Maire de PRUNAY-LE-GILLON,

M. le Président de la Communauté de communes Cœur de Beauce,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur des Transports d'Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, ZA le Vallier,
28300 MAINVILLIERS.